



DECISION DU PRESIDENT N° 2026D102

Ayant pour objet la signature d'un contrat d'hivernage avec la société « ECOMOUTON »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2026_04_07 du 14 avril 2026 et n°2026_07_19 du 28 août 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'avenant correspondant pour une durée inférieure à 12 ans,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de sa compétence obligatoire Développement Économique, a notamment la charge de l'entretien des parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire sur son territoire,

Considérant que la société ECOMOUTON, basée à Yebles (77390), propose des prestations d'entretien des espaces verts via la mise en écopâturage de moutons,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer le contrat avec la société ECOMOUTON pour une prestation d'écopâturage, à titre exceptionnellement gratuit, consistant en la mise en pâturage de moutons sur les lots non vendus du parc d'activités économiques de la Combe à Surgères.

ARTICLE 2 :

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncé suivant un préavis de 3 semaines,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur de la société ECOMOUTON,

AR Prefecture

017-200041614-20260916-2026D102-DE
Reçu le 21/09/2026

Fait à Surgères,
Le 16 septembre 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260916-2026D102-DE
le : 21.09.2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 21.09.2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.